

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li><li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li><li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li><li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li><li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TOGO..... 20 000 F</li><li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li><li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li><li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li><li>• Certification du JO ..... 500 F</li></ul>

*NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07/08 Fax : (228) 22 22 14 89 - B.P. : 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 - LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATIONS  
D'ASSOCIATIONS

AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS

ETATS FINANCIERS

DECISION DE DISSOLUTION

Récépissés de déclarations d'associations .....	1
Avis de pertes de titres fonciers .....	3
Etats financiers exercice clos le 31 décembre 2017 du réseau UMECTO.....	4
Décision de dissolution de la société SEGIM SA.....	6

*Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.*

### PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATIONS  
D'ASSOCIATIONS

AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS  
ETATS FINANCIERS

DECISION DE DISSOLUTION

RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

N° 0667/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 03/07/2018

**Titre : ENSEMBLE POUR LA NON-VIOLENCE ET LA  
RECONCILIATION AU TOGO  
(E. N. V. R. - TOGO)**

**Siège : Lomé (Qt Agbalépédogan) - TOGO**

**But** : L'association a pour but d'amener la population togolaise à cultiver l'esprit de tolérance et de réconciliation.

Lomé, le 03 juillet 2018

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

**N° 0625/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 29/06/2018**

**Titre** : ASSOCIATION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT  
(A. PA. D.)

**Siège** : Agoè-Nyivé (P/Agoè-Nyivé) - TOGO

**But** : L'association a pour but de promouvoir le patrimoine togolais pour le développement

Lomé, le 29 juin 2018

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

**N° 0669/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 04/06/2018**

**Titre** : VAMIATUI

**Siège** : Lomé (Qt Bè-Klikamé) - TOGO

**But** : L'association a pour but de soutenir les couches vulnérables.

Lomé, le 04 juillet 2018

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

**N° 0742/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 08/05/2013**

**Titre** : UT VITAM

**Siège** : Adjengré (P/ Sotouboua) - TOGO

**But** : L'association a pour but de promouvoir le bien-être de la jeune fille en milieu rural.

Lomé, le 08 mai 2013

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Gilbert BAWARA**

**N° 0845/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 22/08/2017**

**Titre** : ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES  
PERSONNES ADULTES DEPENDANTES  
(A. S. P. A. D.)

**Siège** : Koka (P/ Doufelgou) - TOGO

**But** : L'association a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économique et culturelle des personnes adultes dépendantes.

Lomé, le 22 août 2017

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

**N° 0398/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 09/05/2011**

**Titre** : PROMOTION DES ACTIONS DE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES  
ET SOCIO-CULTURELLES  
(PROM. A. D. E. S.)

**Siège** : Lomé - TOGO

**But** : L'association a pour but de promouvoir les actions de développement économiques et socio-culturelles dans un contexte de lutte contre la pauvreté.

Lomé, le 09 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Pascal A. BODJONA**

**N° 0731/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 19/07/2018**

**Titre : ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE LA  
COMMUNE DE MANGO ET SES ENVIRONS  
(A. R. CO. M. E.)**

**Siège : Adidogomé (P/ Golfe) - TOGO**

**But :** L'association a pour but d'œuvrer à l'épanouissement de la population de la commune de Mango et de ses environs.

Lomé, le 19 juillet 2018

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

**AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8052, inséré au livre foncier de la République togolaise Vol. XLI, F° 117, appartenant aux héritiers du feu ASSANI Ayouba.

*Pour première insertion*

\_\_\_\_\_

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 3644, inséré au livre foncier du territoire du Togo Vol. XIX, F° 119, appartenant à Monsieur Bouraïma E. Mounirou, commissaire à la caisse centrale à la FOA, à Lomé.

*Pour première insertion*



**ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 DU RESEAU UMECTO**

**1-SITUATION PATRIMONIALE**

<b>ACTIF DU BILAN</b>			
<b>LIBELLES</b>	<b>Montant net 2017</b>	<b>Montant net 2016</b>	<b>Variation en %</b>
OPERATION AVEC LES INSTITUT.FINANC.& ASSIMILES	686 074 002	659 573 720	4,02
OPERATIONS AVEC LES MEMEBRES & ASSIMILES	3 943 336 997	3 244 701 517	21,53
OPERATIONS DIVERSES	560 792 033	444 302 475	26,21
IMMOBILISATIONS	362 784 123	271 635 289	33,56
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 552 987 155</b>	<b>4 620 213 001</b>	<b>20,19</b>
<b>PASSIF DU BILAN</b>			
<b>LIBELLES</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2016</b>	
OPERAT .DE TRESORERIE AVEC LES INSTITUT. FINANC.	1 180 183 029	867 072 598	36,11
OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES	3 301 961 170	2 805 212 654	17,70
OPERATION SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	415 845 087	292 027 282	42,40
PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILES	654 997 869	655 900 467	-0,13
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 552 987 155</b>	<b>4 620 213 001</b>	<b>20,19</b>

**2- HORS BILAN**

<b>CODE POSTE</b>	<b>BILAN CONSOLIDÉ : DIMF 2900 HORS BILAN</b>	<b>NETS N</b>
	<b>PASSIF</b>	
	<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	
	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	
465	En faveur des institutions financières	
470	En faveur des membres, bénéficiaires ou clients	
	<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	
475	D'ordre des institutions financières	
480	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	
<b>485</b>	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	
	<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	
	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	
490	Reçus des institutions financières	
495	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	
	<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	
500	Reçus des institutions financières	
505	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	
<b>510</b>	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>	

**3- ETAT DE FORMATION DE RESULTAT**

<b>LES CHARGES</b>			
<b>LIBELLES</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Variation en %</b>
CHARGES SUR OPERATION AVEC LES INSTITU. FIN	15 155 115	40 160 886	-62,26
CHARGES SUR OPERATION AVEC LES MEMBRES	22 764 170	18 936 155	20,21
CHARGES SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	2730 130	2 889 961	-5,53
ACHATS ET VARIATION DE STOCK	-4 328 833	828 409	-622,55
FRAIS DU PERSONNEL	333 582 877	308 050 390	8,29
IMPOT ET TAXES	523 300	652 600	-19,81
AUTRES CHARGES EXT. ET CHARGES DIVERSES D'EXPL	277 045 412	265 492 894	4,35
DOTATIONS AU FONDS PR RISQUE FIN. GENERAUX	8 998 466	3 533 836	154,64
DOTATIONS AUX AMORT ET PROV. SUR IMMOBIL	59 537 347	47 724 098	24,75
DOTATIONS AUX PROV. ET PERTES SUR CREANCES IRR	213 370 797	140 749 442	51,59
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 782 182	10 648 649	20,04
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 606 696	1 503 293	206,44
EXCEDENT	-	-	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>946 767 659</b>	<b>841 170 613</b>	<b>12,55</b>
<b>LES PRODUITS</b>			
<b>LIBELLES</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2016</b>	<b>Variation</b>
PRODUITS SUR OPER. AVEC LES INSTITUTION FIN	60 877 374	72 775 577	-16,34
PROD SUR OP AVEC LES MEM, BENEF OU CLIENTS	642 101 548	590 578 426	8,72
PRODUITS SUR OPERATION SUR TITRE ET OPER. DIV	5 033 935	1 987 229	153,31
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	42 972 679	31 344 541	37,10
AUTRES PRODUITS DIVRES D'EXPLOITATION	2 239 939	5 692 250	-60,64
SUBVENTION D'EXPLOITATION	0	688 751	-100
REPRISE D'AMOR ET PROVISION /IMMOBILISATION	8 138 041	0	-
REPRISES DE PROVISIONS & RECUP/CREANC. AMORT	130 434 412	100 488 900	29,80
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 254 107	17 319 200	-23,47
PROFITS SUR EXERCICE ANTERIEURS	3 999 618	442 279	804,32
DEFICIT	<b>37 716 006</b>	<b>19 860 460</b>	<b>89,90</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>946 767 659</b>	<b>841 170 613</b>	<b>12,55</b>

N° 0426/18  
DU 29 JUIN 2018

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-liberté-patrie

Présents M. M

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

Président : KUTUHUN  
Greffier : GNAKOU  
MP : TOMINA

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE  
CLASSE DE LOME

CHAMBRE COMMERCIALE

**AFFAIRE**

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU VINGT-NEUF JUIN  
DEUX MILLE DIX-HUIT (29/06/2018)

La société d'Exploitation et de  
Gestion Immobilière (SEGIM)  
SA  
(Me ASSIOBO)

A l'audience publique ordinaire de ce jour, 29 juin 2018 du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), tenue au Palais de Justice de ladite ville par Monsieur **KUTUHUN Kossi**, Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, **PRESIDENT** assisté de Maître **GNAKOU Tètougnuma**, Greffier, en présence de monsieur **TOMINA Ikpaama**, 10<sup>ème</sup> Substitut du Procureur de la République ;

C/

Quid de droit

**CONSTATATION DE  
DISSOLUTION DE SOCIETE**

Le Tribunal statuant en matière commerciale et en premier ressort a rendu le Jugement dont la teneur suit :

**Entre** : La société d'Exploitation et de Gestion Immobilière (SEGIM) SA, ayant son siège social à Lomé, Villa C28, Résidence du Bénin, Togo, 02 BP : 20921 Lomé, tél : 22 61 01 15, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié à Lomé au siège de ladite société, assistée de maître Yao San-Sogno ASSIOBO, avocat à la Cour ;

Demanderesse d'une part ;

**Et** : Quid de droit ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

**POINT DE FAIT** : Suivant requête en date du 25 juin 2018, la société d'Exploitation et de Gestion Immobilière (SEGIM) SA, ayant son siège social à Lomé, Villa C28, Résidence du Bénin, Togo, 02 BP : 20921 Lomé, tél : 22 61 01 15, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié à Lomé au siège de ladite société, assistée de maître Yao San-Sogno ASSIOBO, avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, a saisi le tribunal de céans aux fins de constater la dissolution de sa société ;

Sur cette requête, la cause fut inscrite au rôle général sous le numéro 00412/2018/1101 et appelée à son tour à l'audience de

<b>GREFFE</b>	
COUT	
ENREGIS	_____
TIMB-MINUTE	_____
TIMB-EXP	_____
EMOLUMENTS	_____
ROLES	_____
COPIES	800 F
TOTAL	_____



2

ce jour 29 juin 2018 à laquelle le conseil de la demanderesse a développé l'affaire et sollicité l'adjudication de sa requête introductive d'instance ;

Le Ministère Public qui a eu la parole pour ses réquisitions a déclaré s'en rapporter à Justice ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger des différentes questions de droit résultant des déclarations du représentant de la demanderesse et des pièces du dossier ; Quid des dépens ?

Sur quoi, le Tribunal, séance tenante, a rendu le jugement dont la teneur suit :

#### LE TRIBUNAL

Vu la requête qui précède ;  
Vu l'article 25 de l'Acte Uniforme Portant Organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;  
Le Ministère Public entendu ;  
Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que suivant requête en date du 25 juin 2018, la société d'Exploitation et de Gestion Immobilière (SEGIM) SA, ayant son siège social à Lomé, Villa C28, Résidence du Bénin, Togo, 02 BP : 20921 Lomé, tél : 22 61 01 15, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié à Lomé au siège de ladite société, assistée de maître Yao San-Sogno ASSIOBO, avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, a saisi le tribunal de céans aux fins de constater la dissolution de sa société ;

Attendu qu'au soutien de son action, la demanderesse par le canal de son conseil expose qu'elle est une société anonyme dont le capital est cinq cent millions, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° TG-LOM 2012 B 563 le 20 juillet 2012 et a pour objet directement ou indirectement partout ailleurs et spécialement au Togo, l'aménagement, la construction et la promotion immobilière et généralement, toutes opérations, techniques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout objet semblable susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement ; que durant ces dernières années, elle traverse des difficultés caractérisées par l'inactivité, avec un chiffre d'affaires quasi inexistant alors que les charges sociales et fiscales sont permanentes occasionnant ainsi une perte nette de plus de quarante-trois millions (43.000.000) F CFA en 2017 telle que le témoignent les états financiers de cet exercice ; que suite aux rapports des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017, une Assemblée Générale

3

mixte des actionnaires s'est tenue le 28 mars 2018 constatant que la situation de SEGIM SA est irrémédiablement compromise et ne peut plus être sauvée ; que lors de cette assemblée générale des résolutions ont été prises et parmi celles-ci, au titre de l'assemblée générale extraordinaire, il a été convenu à l'unanimité de la dissolution par anticipation de la société d'exploitation et de gestion immobilière (SEGIM) SA ; que conformément aux dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêts Economiques, traitant de la variation des capitaux propres : « si du fait de pertes constatées dans les états financiers de synthèses, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, est tenu dans les quatre (04) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider si la dissolution anticipée de la société a lieu » ; qu'en application des dispositions des articles 200, 736 et 737 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêts Économique, les associés de la société SEGIM ont unanimement décidé de la dissolution anticipée de ladite société ; que la dissolution de ladite société emporte de facto sa liquidation ; que l'article 61 des statuts de ladite société prévoit le choix d'un liquidateur judiciaire ; que pour se conformer aux dispositions statutaires, elle sollicite du Tribunal de constater la dissolution de la société SEGIM SA décidée à l'unanimité par les associés et procéder à la nomination d'un liquidateur aux fins des opérations habituelles ; qu'elle sollicite qu'il soit ordonné l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution ainsi que la publication de ladite décision dans le journal Togo-presse ;

Attendu que la présente action est conforme à l'article 200 de l'Acte Uniforme portant droit des sociétés et GIE ; qu'elle est donc régulière et partant recevable ;

Au fond :

Attendu que la dissolution de la SEGIM SA est décidée à l'assemblée Générale mixte du 28 mars 2018 ;

Attendu qu'il résulte des dispositions de l'article 200-4<sup>e</sup> de l'acte uniforme précité que la société prend fin par décisions des associés aux conditions prévues pour modifier les statuts ; que la dissolution étant faite conformément au texte précité, il convient de la constater et d'ordonner la mise en liquidation de la société SEGIM SA ;





4

Attendu que pour que la dissolution en cause soit opposable aux tiers, il convient d'ordonner son insertion dans un journal d'annonce légale ;

Attendu que pour les opérations de liquidation il convient de désigner Dieudonné D. DJETABA en qualité de liquidateur judiciaire ainsi que l'a décidé l'Assemblée Générale mixte du 28 mars 2018 ;

Attendu que pour la célérité des opérations de dissolution, il convient d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre les dépens à la charge de la liquidation ;

#### PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, sur requête, en matière commerciale et en premier ressort ;

EN LA FORME :

Reçoit la société d'Exploitation et de Gestion Immobilière (SEGIM) SA, en dissolution, en sa demande ;

AU FOND :

Constate la dissolution de la société SEGIM par l'Assemblée Générale mixte du 28 mars 2018 ;

Désigne monsieur Dieudonné D. DJETABA, tél : 22 51 65 38, liquidateur judiciaire de la société SEGIM SA ;

Nomme monsieur **Komi J. ADJESSOM**, Juge au Tribunal de céans, Juge-Commissaire chargé de superviser les opérations de la liquidation ;

Ordonne la publication de la présente décision dans le journal TOGO-PRESSE et au RCCM ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Met les dépens à la charge de la liquidation ;

SUIVANT LES SIGNATURES  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
LE 18 JUIL 2018  
LE GREFFIER EN CHEF  
Me Aoko Biogo  
MATTHIA JOHNSON

